

# Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- **VU** la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 2021 ;
- **VU** la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Sébastien LECOMMANDOUX en tant que directeur de l'UMR LCPO 5629, Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques ;

# **ARRETE**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Sébastien LECOMMANDOUX en tant que Directeur de l'UMR LCPO 5629, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

### **ARTICLE 1: CHAMP DE LA DELEGATION**

# 1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
  - L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

#### 2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « LCPO » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

## **ARTICLE 2: EMPECHEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LECOMMANDOUX, délégation est donnée à :

- ✓ Séverine SAINT-DRENANT, Responsable administrative et financière, à effet de signer au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup>.
- ✓ Corinne GONCALVES DE CARVALHO, gestionnaire financière et Aude MANSON, chargée de gestion financière, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant du « 2. Affaires financières » de l'article 1<sup>er</sup> listés cidessus

## **ARTICLE 3: DUREE**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

### **ARTICLE 4: SUBDELEGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5: PUBLICITE**

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR LCPO 5629 et sur le site internet de Bordeaux INP.

# **ARTICLE 6: EXECUTION**

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 15 décembre 2021

Le délégant, Marc PHALIPPOU Directeur Général de Bordeaux INP Le délégataire, Sébastien LECOMMANDOUX Directeur de l'UMR LCPO 5629 Les suppléants,

Séverine SAINT-DRENANT Responsable administrative financière de l'UMR LCPO 5629 Corinne GONCALVES DE CARVALHO Chargée de gestion financière de l'UMR LCPO 5629

Aude MANSON

Chargée de gestion financière de l'UMR LCPO